

Réponses de la Métropole de Lyon aux questions posées – publication le 27/05/2019

Appel à projets 2019 pour la création d'un dispositif d'accompagnement de jour, pour mineurs non accompagnés, de 300 places sur le territoire de la Métropole de Lyon :

- Question : Dans la mesure où ces jeunes sont à l'hôtel, faut-il prendre l'ensemble des besoins quotidiens où certains sont-ils déjà pris en charge par l'ASE ?

Réponse : L'appel à projet vise la prise en charge de tous les frais listés dans l'appel à projet. Cela ne comprend pas l'hébergement.

- Question : Dans la mesure où ces jeunes sont mis à l'abri par une structure ASE, ces frais sont déjà pris en charge. Dans ce cas-là, les frais à prendre en charge sont-ils : repas du midi et transports ?

Réponse : L'appel à projet vise la prise en charge de tous les frais afférents notamment à la vie quotidienne. Cela comprend notamment tous les frais de repas et transports.

- Question : Nous souhaitons connaître les attentes concernant le portage des démarches liées à l'obtention du titre de séjour des mineurs non accompagnés et particulièrement si notre projet doit prévoir la totalité des démarches de prise en charge financière concernant les timbres fiscaux (depuis l'obtention d'un passeport, Document de circulation pour étranger mineur (DCEM), timbres fiscaux pour les titres de séjour

Réponse : Le prestataire sera chargé du portage de toutes les démarches administratives et du financement des frais afférents à ces démarches. Cependant, toute décision relevant de l'exercice de l'autorité parentale sera prise par les services de la Métropole.

- Question : Nous nous questionnons sur l'alimentation : à savoir si le volet accueil de jour concerne uniquement le repas du midi ou s'il doit couvrir l'ensemble des besoins alimentaires du matin au soir ?

Réponse : L'appel à projet vise la prise en charge de tous les frais afférents notamment à la vie quotidienne. Cela comprend notamment tous les frais de repas.